

***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE***

**D -20090510**

**Réaménagement de l'espace Saint-Michel. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Modification de la délibération D20090461.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par la délibération D20090461 concernant le projet de réaménagement de l'espace Saint-Michel que vous avez adoptée lors de la séance du 20 Juillet 2009, il a été souligné que la Ville souhaite piloter cette opération afin de requalifier de façon cohérente l'ensemble du cœur de quartier avec ses différents espaces publics.

La Communauté Urbaine s'est engagée à confier à la Ville de Bordeaux le soin de réaliser les aménagements de voirie concernés par ce projet lors de l'adoption du Contrat de co-développement 2009-2011 par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2009.

Une convention va donc être conclue en ce sens en application de l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, afin d'en régler les modalités entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville. Elle fera l'objet d'une délibération soumise ultérieurement à votre décision.

En conséquence, sachant que :

- le montant des travaux d'aménagement, objet de la présente procédure, s'élève à 8,7 millions d'euros HT soit 10,4 millions d'euros TTC,
  - le montant de l'opération, englobant la maîtrise d'oeuvre est estimé à environ 12 millions d'euros TTC (hors fouilles archéologiques si elles s'avéraient nécessaires et hors autres missions annexes).
  - la sélection du maître d'oeuvre doit faire, l'objet d'un concours, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics,
- et afin d'engager la consultation dans les meilleurs délais, il convient de modifier le premier alinéa de la décision prise par la délibération D20090461 du 20 Juillet 2009.

Ainsi le premier alinéa de la décision devient :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre et à indemniser les 5 candidats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider cette modification.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090511**

**Salle Municipale Saint-Augustin. Réhabilitation. Aménagement d'une médiathèque. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Il est envisagé de réhabiliter la salle municipale Saint Augustin construite dans les années 50, place de l'église Saint Augustin.

Afin d'évaluer les conditions d'aménagement de cet équipement, une étude de faisabilité et de programmation a été confiée à la société AMADEO.

Le programme remis a été validé par la direction concernée, après concertation avec les différentes associations du quartier.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) comprendra :

Bâtiment principal :

- Au niveau rez de chaussée : Aménagement d'une médiathèque, de locaux de stockage, la réhabilitation du hall et de la façade.
- A l'étage : aménagement de locaux administratifs, d'une salle polyvalente et de ses annexes ainsi que des bureaux pour les associations.

Aile gauche :

- Aménagement de bureaux pour les services de la mairie de quartier ainsi que d'un local pour accueillir une brasserie dont l'entrée donnera sur la place de l'église.

Aile droite :

- Aménagement du pôle senior au rez de chaussée et de deux logements à l'étage.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité /santé, études géotechniques), les provisions financières (aléas, révisions) et démolition s'élève à 4,05 M € TTC dont 3,5 M € TTC pour les travaux valeur septembre 2009.

Afin de procéder au choix du Maître d'œuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction des Achats et Marchés.

La commission formée en jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, examinera les candidatures et les offres. Celle-ci sera composée de la manière suivante :

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Président : M. GAUTÉ, Conseiller Municipal Délégué

Membres titulaires :

M. DUCHENE, Adjoint au Maire  
Mme PLANTIER, Conseiller Municipal Délégué  
Mme LAURENT, Conseiller Municipal Délégué  
Melle JARTY, Conseiller Municipal Délégué  
M. ROUVEYRE, Conseiller Municipal Délégué

Membres suppléants :

M. GUYOMARC'H, Conseiller Municipal Délégué  
Mme TOUTON, Adjoint au Maire  
Mme SAILOUD, Conseiller Municipal Délégué  
M. BOUSQUET, Conseiller Municipal Délégué  
M. PAPADATO, Conseiller Municipal Délégué

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) :

M. Jean-Louis DAVID, Maire-Adjoint du quartier,  
Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,  
Mme le Directeur de la DLSI ou son représentant.  
Mme JULIE, Directeur de la Bibliothèque Municipale

Membres qualifiés (1/3 au moins des membres de la Commission) :

M. le Secrétaire général adjoint délégué au développement durable  
M. le Directeur des Constructions Publiques,  
3 architectes dont 2 désignés par l'Ordre.

Membres à voix consultative :

M. Le receveur des Finances ou son représentant,  
M. Le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner cette commission qui devra donner un avis,
- à lancer l'appel public à candidatures,
- à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres de la Commission, à raison d'un forfait de 209.79 €.HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes siégeant dans les jurys de concours conformément l'article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 6226.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090512

**Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux  
Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une  
convention. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de conclure un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant sur le plan économique que technique.

Dans le cadre de leurs besoins en téléphonie, les collectivités susvisées lanceront un appel d'offres pour leurs services de communications mobiles ainsi que pour la fourniture des terminaux afférents.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

# CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par ....., par autorisation de son Conseil d'Administration en date du .....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Membres du Groupement**

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux.

## **Article 2 : Objet du Groupement**

La constitution de ce groupement de commandes est relative aux besoins de la Ville de Bordeaux et du CCAS en matière de services et équipements de communications mobiles.

Le groupement de commandes a pour but l'acquisition des services de communications mobiles ainsi que la fourniture des terminaux afférents, individualisables pour chaque membre.

## **Article 3 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4 : Sortie du Groupement**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

**Article 5 : Durée du Groupement**

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 3 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

**Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire**

La Ville de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

*Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins*

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

*Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

*Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- établissement du rapport de présentation par le Pouvoir Adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

*Article 6.4 : Conseil dans l'exécution des marchés*

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

**Article 7 : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

**Article 8 : Substitution au Coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

**Article 9 : Cotisation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

**Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Conformément à l'article 8 VII 2<sup>e</sup> avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

**Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

**Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement**

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

**Article 13 : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour le Maire Le conseiller municipal délégué Jean-Michel GAUTE	Pour le C.C.A.S.
---	------------------

Le .....  
.....

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D -20090513**

**Muséum d'Histoire Naturelle. Assistance à maîtrise d'ouvrage.  
Avenant au marché 070453. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle, un marché avait été attribué en procédure adaptée à la société BEHI pour un montant de 27 600 € H.T. en vue de lui confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage, prescriptions environnementales relative à ce projet.

A l'occasion de la phase d'Avant Projet Sommaire et ce, afin d'améliorer les performances énergétiques du projet, il est apparu nécessaire de prendre en compte certains paramètres.

Le marché est modifié dans les conditions suivantes :

Montant initial	27 600 € HT
Avenant	2 800 € HT
Nouveau montant du marché	30 400 € HT
Soit	36 358,40 € TTC

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 070453.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090514**

**Entretien et réparation du parc de vélos de la Ville de Bordeaux.  
Avenant au marché M070378. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien et la réparation du parc de vélos géré par la Maison du Vélo, un marché à bons de commande a été conclu le 10 octobre 2007 avec la société M3 STATION VELO SERVICES pour un montant minimum annuel de 35 000 € T.T.C. et maximum annuel de 140 000 € T.T.C

Ce marché arrivant à échéance le 9 octobre 2009, il convient de prolonger son terme jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, afin de préparer un nouvel appel d'offres avec de nouvelles modalités d'exécution.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel à la somme de 161 000 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 832 – article 61558.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090515**

**Restructuration et extension de la crèche du Grand Parc. Etude de diagnostic, faisabilité et programmation. Avenant au marché M070536. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Un marché en procédure adaptée a été signé avec Madame MAITRE, en groupement avec EXAM BTP/OPTISOL/VERITAS/PEDEZERT/LABELLE, concernant une étude de diagnostic, faisabilité et de programmation, en vue de la restructuration et l'extension de la crèche du Grand Parc pour un montant de 43 624,10 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle).

Or, dans le cadre de la faisabilité de l'opération, des études complémentaires s'avèrent nécessaires.

Ces études complémentaires concernent notamment les points suivants :

- étude sur la faisabilité d'extension sur l'espace adjacent,
- étude pour le relogement provisoire de la crèche pendant la phase travaux,
- étude d'aménagement avec maintien du fonctionnement de la structure.

L'augmentation des honoraires du programmiste s'élève à la somme de 6 219,20 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090516**

**Reconstruction de la crèche Ginestous. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080582 du 27 octobre 2008, un marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 399 111,61 € TTC a été attribué au groupement GIET ARCHITECTURES (mandataire) avec Matthieu DE BOUSSAC / GIES ARCHITEKTEN BDA / ARTECH / ENERCO CONSEILS, pour la reconstruction de la crèche Ginestous, sur la base d'une estimation prévisionnelle globale de travaux de 2 375 127,09 € HT, valeur septembre 2008.

La phase APD montre que le montant des travaux proposés s'élève à 2 375 200 € HT valeur juillet 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter l'avant projet définitif relatif à la reconstruction de la crèche Ginestous pour un montant global de 2 375 200 € HT (valeur juillet 2009).
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sans incidence financière au marché de maîtrise d'œuvre M080480.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 (crèches et garderies), article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090517**

**Rénovation du ponton Benauge. Signature du marché de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation complète du ponton Benauge dont le coût est estimé à la somme de 442 520 € TTC, la direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en procédure adaptée, sur la base d'un dossier élaboré par le Bureau d'Etudes Maritimes, maître d'oeuvre de l'opération.

A l'issue de cette procédure, 3 sociétés ont remis une offre.

Au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement BALINEAU / CESM, pour un montant de :  
418 480 € TTC.

- En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer : le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n°090136, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090518**

**Théâtre National de Bordeaux Aquitaine. Equipements scéniques. Avenant technique au marché M090080 sans incidence financière. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090122 du 2 mars 2009, vous avez autorisé la signature d'un marché relatif à la remise en état des équipements scéniques de la Salle Antoine VITEZ du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine avec la Société AMG – FECHOZ pour un montant de 616 841,78 € TTC.

Par délibération D-20090451 du 20 juillet 2009, le montant des travaux a été porté, par avenant, à 643 369,06 € TTC.

En cours de chantier, il apparaît nécessaire d'adapter certaines prestations techniques afin de faciliter l'utilisation et la maintenance de l'équipement :

- Modification de la commande du rideau d'avant-scène
- Suppression de la fonction « fosse d'orchestre baroque »
- Equilibrage des luminaires, modification de la puissance des lampes fluorescentes, remplacement des hublots par des PC télécommandés et des lampes quartz par des projecteurs à iodure métallique
- Remplacement des « PC musiciens » du plateau élévateur par un circuit commandé depuis le pupitre

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière, mais nécessitent la prolongation du délai d'exécution d'un mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au marché M 090080 en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090519**

**Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux. Plomberie, chauffage, climatisation. Avenant au marché M060575. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, un marché à bons de commande concernant la plomberie – chauffage – climatisation a été conclu avec la société GALLEGO le 2 janvier 2007 pour un montant minimum annuel de 120 000 € TTC et maximum annuel de 480 000 € TTC.

Compte tenu du programme important de travaux réalisés durant l'exercice 2009 , il s'avère nécessaire de passer un avenant afin de pouvoir faire face aux éventuelles interventions d'urgence jusqu'à l'échéance du marché, soit le 31 décembre 2009.

Dans ce cadre, il convient d'augmenter le montant maximum annuel à la somme de 552 000 € T.T.C.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), articles 2313, 2318 et 61522.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090520**

**Stade Chaban-Delmas. Remise en état des structures béton et de l'étanchéité. Avenants aux marchés de travaux, tranche ferme. Prolongement du délai d'exécution. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20080425 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la remise en état des structures béton et de l'étanchéité du stade Chaban-Delmas pour un montant de 8 077 490.16 € TTC.

Dans le cadre des travaux de la tranche ferme, après arrachage de l'étanchéité, il apparaît que certaines poutres en béton qui n'avaient pu être visitées lors du diagnostic initial sont dégradées et doivent être réparées.

De plus, au niveau du virage sud en sous face d'une voûte, une coque en enduit posé sur grillage est fissurée et menace de tomber, sa réfection s'avère nécessaire.

Par ailleurs, certaines portes bois des sanitaires publics sont endommagées et devront être remplacées par des portes métalliques.

Le coût de ces ajustements est estimé à 75 437,31 € TTC, portant le montant global des marchés de la tranche ferme à 3 586 919,54 € TTC (+ 2,10 %).

La décomposition est la suivante :

- Demande de la maîtrise d'ouvrage :	18 296,02 € TTC
- Adaptation technique :	57 141,29 € TTC

Il est nécessaire de conclure des avenants sur les marchés désignés ci-après :

**- lot n°1 – Réfection des bétons, marché n°008030 3 – entreprise COFEX :**

Réparation de poutres béton en toiture (72 m2)

Réfection d'enduit sous une voûte y compris échafaudage (20 m2)

Montant marché tranche ferme	2 310 234,86 € TTC
Montant du présent avenant :	+ 57 141,29 € TTC
Nouveau montant marché :	2 367 376,15 € TTC

**- lot n°2 – Etanchéité marché n°080307 - entreprise ETANDEX :**

Mise en place de chéneaux de récupération d'eau sous les 9 escaliers

Montant marché tranche ferme :	708 403,65 € TTC
Montant du présent avenant :	+ 6 506,84 € TTC
Nouveau montant marché :	714 910,49 € TTC



**- lot n°5 – Serrurerie marché n°080307 - entreprise GF3M :**

Remplacement de 10 ensembles de portes 2 vantaux bois  
Mise en place de 29 ml de chemin de câble supplémentaire  
Moins value sur les filets anti supporter qui seront galvanisés et non remplacés

Montant marché tranche ferme :	545 129,62 € TTC
Montant du présent avenant :	+ 11 789,18 € TTC
Nouveau montant marché :	556 918,80 € TTC

Ces prestations complémentaires ainsi que l'arrêt complet du chantier lié au concert Johnny Hallyday nécessitent un prolongement du délai d'exécution des travaux de la tranche ferme de 8 semaines pour l'ensemble des lots.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités et en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090521**

**Stade Chaban-Delmas. Rénovation de la sonorisation. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation de la sonorisation du stade Chaban-Delmas, dont le coût est estimé à 337 870 € TTC (TF et TC), la direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le bureau d'études CESMA.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société AUDIOMASTER, dans les conditions suivantes :

- tranche ferme : sonorisation des tribunes et gradins, pour un montant de 318 302,01 € TTC
- tranche conditionnelle : sonorisation des entrées et du Village, pour un montant de 18 610,96 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090522**

**La Maison des Danses. Construction de 3 studios de danse pour le Conservatoire Jacques Thibaud. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser la construction de trois studios de danse pour le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, qui seront situés 2 rue Fieffé, la Direction des Achats et Marchés avait lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre ADH/Architecture et Technique/CETAB/PIXELUM/ALTIA.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 2 374 060 euros TTC (valeur décembre 2008) après réactualisation à mai 2009 à 2 539 889 euros TTC.

Suite à cette mise en concurrence et à la Délibération n° D20090459 du 20 juillet 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour un montant de 2 452 583,70 euros TTC.

Faute de réponse satisfaisante, les lots 8 et 13 non attribués, ont été relancés en procédure adaptée.

Au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

LOT 08 Carrelage - Faïence - Sols souples  
Société PLAMURSOL, pour un montant de 34 889.49 euros TTC.

LOT 13 Equipements scénographiques  
Société AMG-FECHOZ, pour un montant de 292 766.45 euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense pour l'ensemble des travaux qui s'élève à la somme de 2 780 239.64 euros TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090523**

**Acquisition de logiciels pour les équipements informatiques de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au service des différentes directions de la ville, des partenaires, des usagers des e-services, le système d'information de la ville est composé de 180 applications informatiques de gestion et s'appuie sur une infrastructure technique composée de 3200 postes de travail, 93 serveurs, de machines virtuelles et de plus de 200 équipements réseaux.

Les composants techniques du système d'information, nécessitent un certain nombre de logiciels, (systèmes d'exploitations, logiciels d'administration, suites bureautique,...) mais aussi des licences spécialisées dans le domaine de l'ordonancement des traitements, de la sauvegarde et de la sécurité (couverture anti-virale, anti-spyware,...).

Ces logiciels demandent pour certains des mises à jour permanentes, un support, une assistance optimum afin de concourir à une bonne qualité de service, de minimiser les risques de destruction de données, de lutter contre les failles de sécurité et donc de réduire l'indisponibilité du système d'information.

Le marché actuel arrivant au terme de ses possibilités, la direction des Achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique dont l'objet est l'acquisition, la mise à jour ou le support de l'ensemble de ces logiciels.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SCC.

Le marché à bons de commandes sera conclu selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour un montant maximum de 1 500 000 € TTC sur une durée de quatre ans. Il pourra cependant être dénoncé chaque année à sa date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 (Administration Générale de la collectivité), comptes 205, 2031, 6156, 6184

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090524

**Acquisition. Remplacement d'horodateurs évolution du mode de paiement. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville dispose actuellement d'un parc de 325 horodateurs pour 5200 places environ. Il sera nécessaire dans les années à venir d'étendre ce parc afin :

- d'améliorer les conditions de stationnement dans les zones déficitaires et améliorer l'offre de stationnement en faveur des résidents
- de répondre aux exigences du Plan des Déplacements Urbains qui préconise la généralisation du stationnement payant le long des lignes de tramway.

4 à 5 pôles pourraient être équipés dans les 4 années à venir, notamment :

- Alentours de la gare / Place Renaudel
- le long des pénétrantes
- les quelques rues intra cours encore non équipés
- le secteur Ornano ...
- Certains secteurs de la Rive droite (Bd Thiers pour la partie non équipée...)

Sur la base du dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et Déplacements Urbains, la Direction des Achats et Marchés avait lancé un appel d'offres ouvert portant sur un marché d'acquisition d'horodateurs.

S'agissant d'un marché à bons de commandes, la collectivité se réserve la possibilité de procéder ultérieurement à une centralisation des horodateurs.

A l'issue de cette procédure une seule réponse non satisfaisante étant parvenue, la commission d'appel d'offres avait déclaré l'appel d'offres infructueux et autorisé le lancement d'une nouvelle mise en concurrence par marché négocié, après avis d'appel public à concurrence.

Au vu du résultat de la consultation et du rapport d'analyse des 3 offres reçues, la commission a attribué le marché à la société PARKEON dans les conditions suivantes :

horodateur centralisé : prix unitaire 5 350 € TTC

Centralisation : prix unitaire d'un ensemble 18 538 € TTC

Celui-ci sera conclu à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 35-11er du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822 – articles 205 – 2183 – 232 – 2318 – 6156 – 6228.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090525**

**Fournitures d'équipement pour la protection des documents.  
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de fournitures destinées à consolider et protéger les documents, (fils de protection, adhésifs, pochettes , cire, colle, etc.) la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Bibliothèque en concertation avec les acheteurs de la DLSI.

A l'issue de cette procédure, au vu du rapport d'analyse technique et des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres suivantes :

LOT 1 - Fourniture de films de protection, de conservation et de réparation d'ouvrages, revues.  
Société FILMOLUX.

Rabais sur catalogues 10 % - 35 % et 45 % en fonction des produits commandés

Sans montant minimum et un maximum annuel de : 95 680 € TTC

LOT 2 - Fournitures diverses boîtiers et pochettes de protection des CD et DVD, code barres, pochettes, rubans pour titreuses, produits d'entretien pour reliure...

Société FILMOLUX

Rabais sur catalogues 10 % - 35 % et 45 % en fonction des produits commandés

Sans montant minimum et un maximum annuel de : 95 680 € TTC

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. rubrique 020 (Administration Générale de la collectivité), articles 321 – 322 – 323 - article 6068.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090526**

**Fourniture de véhicules type pick-up. Signature du marché.  
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules de type pick-up destinés à un usage urbain de faible encombrement, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le parc-auto. Le marché prévoit également l'achat de pièces détachées et les prestations de réparations.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé l'offre de la société RENAULT RETAIL GROUP PONT D'AQUITAINE, pour un modèle Logan ambiance DCI marque Dacia, au prix unitaire de 11 098,88 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour 48 mois comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2182 – 60632 – 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D -20090527**

**Location de chargeuses pelleteuses, achat de pièces détachées et réparations. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la location de mini-chargeuses et de chargeuses pelleteuses dont la gestion est assurée par le Parc Automobile, la direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- lot 1 : location de mini-chargeuses articulé central 4x4 de poids opérationnel 3 t. sur 48 mois (4000 heures) sur la base d'une estimation annuelle de 30 000 € TTC – Société KILOUTOU.

- lot 2 : location de chargeuses-pelleteuses 4x4x4 de poids opérationnel 9 t. sur 48 mois (4000 heures) sur la base d'une estimation annuelle de 15 600 € TTC – Société SAMI-TP AQUITAINE.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour 48 mois sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels concernés. Les marchés pourront être résiliés chaque année à leur date anniversaire moyennant un préavis de trois mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2158.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090528**

**Travaux acrobatiques. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques en vue de faire réaliser la mise en œuvre et les travaux acrobatiques relatifs à l'entretien et les réparations sur les bâtiments de grande hauteur, complexes, ou d'accès difficile et permettant la dispense d'échafaudage.

Les travaux porteront sur tous types de couvertures, verrières, ouvrages en plomb ou ferronneries, paratonnerres, souches et conduits de cheminées, antennes. Sur façades : maçonnerie béton et pierre, vitrage, purge, fixations, soudures, protections par filets, nettoyage, traitements divers, enduit, peinture, protection pigeons, et éclairage. Sur menuiseries tous matériaux, l'aide au diagnostic et rapport photos.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société ADRET, pour un montant annuel minimum de 67 000 € HT et maximum de 268 000 € HT.

La dépense à ce jour sur le marché en cours dont l'échéance est le 28 Juillet 2009, s'élève à la somme de 59 927 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090529**

**Réhabilitation du marché de Lerme et de ses locaux annexes.  
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du marché de Lerme et du bâtiment des Serrages situé au 72 rue Emile Fourcand, dont le coût a été estimé à 972 883 € TTC, la Direction des Achats et Marchés avait lancé une consultation en procédure adaptée, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre 50/01 Studio d'Architecture.

Suite à cette mise en concurrence et à la Délibération n° D20090360 du 22 juin 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour un montant de 609 731,64 € TTC.

Le lot n° 5 non statué, a été négocié et le lot n° 12 faute de réponse, a fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- lot 5 : menuiseries métalliques  
société ATHEMA, pour un montant de 196 480,08 € TTC

- lot 12 : stores  
société ARTIS, pour un montant de 100 153,04 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense pour l'ensemble des travaux, qui s'élève à la somme de 906 364,76 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 312 - article 2313.

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, la 510, il s'agit de lancer un concours pour le réaménagement de l'espace Saint-Michel, avec au préalable une modification de la délibération du 20 juillet 2009 puisque la Communauté Urbaine s'est engagée à confier à la Ville de Bordeaux le soin de réaliser des aménagements de voirie. Donc une convention sera nécessaire.

La 511, il s'agit également de lancer une maîtrise d'œuvre sans concours puisque ça concerne une réhabilitation de la salle municipale Saint-Augustin.

La 512, il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le CCAS qui a pour but d'obtenir des résultats financiers qu'on espère non négligeables.

## *Séance du lundi 28 septembre 2009*

La 513 : Assistance à maîtrise. Il s'agit d'un avenant marginal de l'ordre de 2.800 euros pour aménager les performances énergétiques du projet, eu égard au Muséum d'Histoire Naturelle.

La 514, il s'agit d'un marché qui vient à échéance le 9 octobre 2009. On vous propose de prolonger son terme jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 afin de préparer par la suite un nouvel appel d'offres avec de nouvelles modalités d'exécution.

La 515, nous lançons une étude pour la restructuration et l'extension de la crèche du Grand Parc.

La 516, il s'agit de l'approbation de l'APD pour la reconstruction de la crèche Ginestous.

La 517 : la signature des marchés pour la rénovation du ponton Benauge.

La 518 : la signature d'un avenant technique sans incidence financière pour les équipements scéniques du Théâtre National de Bordeaux Aquitaine.

La 519 : une autorisation pour augmenter le montant maximum du marché pour des travaux d'entretien des bâtiments communaux à hauteur de 552.000 euros, par rapport à la plomberie et au chauffage, puisque nos bâtiments sont de plus en plus nombreux.

La 520 : la remise en état des structures béton et de l'étanchéité du stade Chaban Delmas, avec un prolongement du délai d'exécution et un avenant au marché des travaux dans le cadre de la tranche ferme.

La 521 : Rénovation de la sonorisation pour le stade Chaban Delmas. Signature du marché.

La 522 : il y avait eu quelques lots infructueux pour la Maison des Danses se rapportant à la construction de 3 studios de danse pour le Conservatoire Jacques Thibaud.

La 523 : Signature du marché pour l'acquisition de logiciels pour les équipements informatiques de la Ville de Bordeaux.

La 524 : Remplacement d'horodateurs. Signature du marché d'acquisition.

La 525 : Signature des marchés pour les fournitures d'équipements pour la protection des documents.

La 526 : Signature du marché pour la fourniture de véhicules type pick-up.

La 527 : Location de chargeuses pelleteuses, achat de pièces détachées et réparations. Signature des marchés.

La 528 : Signature du marché pour des travaux dits acrobatiques.

La 529 : Signature du marché pour des lots infructueux qui concernent la réhabilitation du marché de Lerme.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a toute une série de marchés d'importance diverse.

Je donne la parole à ceux qui souhaitent intervenir en les priant de donner le numéro de délibération.

Il n'y a aucune demande de parole sur ces dossiers ?

M. HURMIC, vous m'aviez dit que vous vouliez parler de l'espace Saint-Michel ? Il est vrai qu'on en a déjà parlé.

Je ne veux pas vous inciter à parler.

Sur le stade on en a déjà parlé.

Sur les horodateurs vous aviez quelque chose à dire. Non ?

**M. HURMIC.** -

J'étais prêt, effectivement, à répondre à notre collègue RESPAUD si le problème de la gratuité du stationnement en ville avait été abordé. Mais je ne veux pas alourdir la séance puisqu'il n'y a pas d'intervention sur ce terrain.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Finalement sur cette délibération 524 par rapport au stationnement, et au fait que Pierre aura à dire quelque chose, il me semble quand même qu'il faut faire attention aux zones dans lesquelles on rajoute du stationnement payant.

En effet, il y a des îlots dans Bordeaux où les gens ont des revenus moins forts qu'ailleurs et où le fait d'avoir un stationnement payant à la journée pour une voiture – je parle pour les résidents – ou d'être obligés de trouver un garage, peut avoir deux conséquences, l'une financière avec un surcoût qui peut aller jusqu'à 100 euros, ce qui peut faire un gros pourcentage sur un revenu, l'autre finalement écologique parce qu'avec ce surcoût il se peut aussi qu'on fasse le choix parfois de prendre sa voiture au lieu de son vélo ou le tramway lorsqu'il pleut.

J'y vois quand même quelque chose à prendre avec précaution.

Ce n'était pas seulement par rapport à cette délibération, mais aussi par rapport aux réunions de quartier qui ont eu lieu à Bordeaux Sud.

**M. LE MAIRE.** -

Je crois qu'on essaie de le faire avec précaution.

Quand vous me parlez d'un surcoût de 100 euros... Je ne sais pas, il y a peut-être des cas qu'il faudra nous soumettre, mais normalement lorsqu'on étend le stationnement payant dans un quartier, les résidents ont droit au stationnement résident, c'est-à-dire 1 euro par jour, les jours ouvrables. Donc ça fait 24 euros maximum par mois. Ce n'est pas rien, ce n'est pas une somme négligeable, mais ce n'est pas 100 euros.

M. CAZABONNE me souffle à l'oreille que si on ne prend pas son vélo et si on prend sa voiture on paye l'essence. Il faut voir quel est le bilan. Surtout que maintenant il y aura la taxe carbone... enfin si le Parlement veut le voter.

Alors, je vais être très très prudent. Sur les délibérations 510 à 529 :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(Aucune)

Puis-je considérer que dans ces conditions les votes sont des votes pour ?

Bien. je vous remercie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**